



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

**COMPTE RENDU DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 septembre 2019

GT/LD

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : M TIXADOR – Mmes PANAFIEU – POULLET – MM ORTA – DAIGNES - Laurent CHABAUD – Mme JUDOR – M. NEVEU – Mmes ZELMAT – GALTIER - HURLIN – Laurence FOURES – MM Luc CHABAUD – TOPIN -

ABSENTS : MM GRIOLET – MIRAKOFF – PELEGRIN – Mme SESOSTRIS

PROCURATIONS : M. PELEGRIN à M. ORA  
M. MIRAKOFF à M. TIXADOR

Soit 16 votants

-----

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du 30 septembre 2019 :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Nadia ZELMAT est élue secrétaire de séance

**2. Exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les agriculteurs sinistrés :**

Monsieur TIXADOR expliqu' à la suite du dépôt des délibérations par plusieurs communes, la DGFIP a envoyé des précisions et sollicité la prise de nouvelles délibérations conformes à ses instructions, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En effet, par courrier du 29 juillet, la préfecture du Gard invitait les communes à voter « *l'exonération totale ou partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ....* ».

Or, la direction générale des finances a corrigé cette proposition et indiqué que la législation en vigueur n'autorisait pas une exonération partielle.

La délibération prise le 11 septembre dernier n'a donc pas été transmise en Préfecture et il convient de la retirer officiellement afin de ne pas laisser perdurer une décision illégale.

Madame PANAFIEU rappelle que sur la commune, le taux de perte de récolte est estimé à 30% et que 100 % d'exonération ne correspond pas la réalité du terrain. L'estimation de la DGFIP de la perte de TFNB correspondrait à environ 36 000.00 €.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Il convient aujourd'hui de faire un choix : est-ce que le conseil municipal vote une baisse de 36 000 € qui vont manquer sur le budget 2020 ? Lorsque la chambre régionale des comptes a demandé un redressement financier, c'est toute la population qui a été impactée. Dans le cas présent, cette exonération bénéficierait essentiellement à une minorité.

Madame JUDOR demande s'il n'y a réellement aucune possibilité de choisir un pourcentage et quelles seraient les conséquences des choix de la commune.

Madame PANAFIEU répond que la commune n'a que 2 possibilités : ne pas voter d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti et chacun continu de régler son impôt normalement, ou bien voter une exonération totale et perdre dès à présent 36 000 € sur le budget 2020.

Madame HURLIN ajoute par ailleurs qu'un certain nombre de terrains appartiennent à des foyers non domiciliés sur la commune.

Monsieur Laurent CHABAUD confirme qu'effectivement, des parcelles seraient alors exonérées, alors que les propriétaires n'habitent même pas la commune. Il propose d'abandonner l'idée d'exonération totale.

Madame PANAFIEU rappelle que des agriculteurs de SAINTE-ANASTASIE ont aussi des terrains sur les communes limitrophes. La proposition qui a été soulevée consiste à ne pas voter l'exonération totale de la TFNB, mais à convenir dès à présent d'une baisse du taux de la taxe qui sera approuvé du vote du budget 2020. Cette baisse bénéficiera à toute la population, et le manque à gagner pour la commune sera absorbable. Le taux de 55 % remettrait notre commune dans la médiane des taux pratiqués.

Madame JUDOR demande si un taux a été évoqué. Ce à quoi Madame PANAFIEU répond que le taux actuel de la taxe sur foncier non bâti est de 63.35 %. La proposition est de le ramener à 55 %, ce qui correspond à peu près à la moyenne des communes environnantes.

Monsieur Laurent CHABAUD explique que le taux moyen des communes du canton se situe entre 55 et 57 %.

Monsieur TIXADOR répond que cette baisse représenterait une aide plus petite, mais maintenue sur plusieurs années. Le taux actuel générerait une recette d'environ 65 000 €. Le taux ramené à 55 % correspond à une baisse de 8 points environ de la recette fiscale.

Madame HURLIN souhaiterait avoir l'avis des agriculteurs présents. Monsieur Luc CHABAUD confirme que d'un point de vue d'élus, ce choix serait plus normal.

Monsieur TOPIN s'interroge sur l'intérêt d'avoir augmenté les taux il y a quelques années si c'est pour les baisser aujourd'hui.

Monsieur TIXADOR explique que les augmentations ont été demandées par la CRC suite à son audit, et au vu de l'état des finances du moment. Le Maire précise qu'en 2016, la Chambre régionale des comptes n'a pas laissé le choix à la commune : la proposition pour redresser les finances, consistait à augmenter les impôts de 35 % sur deux années consécutives. Le conseil municipal a fait le choix de réduire le volume des travaux et de n'augmenter que de 20 % puis de 5% ces 2 années là.

Aujourd'hui, il est difficile de voter une perte de recettes estimée à 36 000.00€ ; la baisse du taux de la TFNB permettra dès 2020, d'accorder une petite aide aux agriculteurs, tout en profitant aussi à toute la population qui a fait des efforts le moment voulu. L'état actuel des finances de la commune peut permettre une baisse de recettes lissée sur plusieurs années.

Monsieur Luc CHABAUD rappelle qu'un taux de 55 % correspond quand même à un impôt d'environ 1000 €.

Monsieur Laurent CHABAUD et Madame PANAFIEU relèvent que, par le passé, c'était l'Etat qui décidait d'un pourcentage d'exonération, et remboursait les communes. C'est la première fois que la proposition d'aide est présentée ainsi par les services de l'Etat.

Enfin Monsieur DAIGNES précise que sur le mandat, l'augmentation totale des impôts n'est pas si importante qu'il n'y paraît car la taxe sur les ordures ménagères a baissé à plusieurs reprises.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération votant une exonération de la TFNB à hauteur de 30% et s'engage à voter la baisse du taux de la taxe foncière sur le non bâti à 55 % lors du vote du budget 2020.

### 3. Questions diverses

Monsieur DAIGNES indique qu'il a assisté à une réunion au SMEG dont l'objet était de renégocier les contrats sur l'énergie. Le tarif jaune subirait une hausse très importante. Les économies sur la consommation au foyer et à l'école seront dues aux travaux d'isolation, mais la facture de l'éclairage public va considérablement augmenter. La pose de réducteurs d'énergie génère une économie de 50% sur un lampadaire. Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019, une économie de 3% de la consommation a été constatée.



The image shows several handwritten signatures in red ink. One signature is a large, sweeping stroke. Another is a more complex, cursive signature. A third signature is a smaller, more compact one. To the right of these signatures is a red octagonal stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE" at the top and "GARD" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The stamp is partially obscured by a large, red, scribbled-out mark.